



CCAS DE LA VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Place de l'Hôtel de Ville

B.P 19

76301 SOTTEVILLE LES ROUEN

**REALISATION DE REPAS A L'OCCASION
DES DEJEUNERS ANIMATION
ANNEE 2019**

Dossier de Consultation n° 2019-14

Marché public de services
passé sous la forme d'une procédure adaptée
en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique

Règlement de consultation (R.C.)

Date limite de la réception des offres :
le 26 Août 2019 à 12h00 (heure de Paris, France)

CCAS DE LA DE VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

§§§

I IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

CCAS de la Ville de SOTTEVILLE LES ROUEN
Boîte Postale 19
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN CEDEX
courriel : marches.publics@sotteville-les-rouen.fr
adresse URL : www.mairie-sotteville-les-rouen.fr
Représentant du pouvoir adjudicateur: Mme Luce PANE, Maire et Présidente du CCAS

II OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation

La présente consultation concernant la réalisation de repas à l'occasion des déjeuners-animation. Les conditions dans lesquelles elles devront être réalisées sont détaillées dans le dossier de consultation des entreprises.

Effectif projeté : 1700 convives au minimum et 2000 convives au maximum

Lieu d'exécution : Sotteville-lès-Rouen.

Il s'agit d'une procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique).

Conformément aux dispositions de l'article R.2131-12 du Code de la Commande Publique, la présente consultation fait l'objet des formalités de publicité suivantes : l'avis d'appel public à la concurrence est publié sur le profil Acheteur de la Ville (www.achatpublic.com) et sur le BOAMP.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de notifier les marchés et les documents liés à leur exécution par voie électronique.

Décomposition de la consultation

Considérant que l'acheteur public estime que la mise en dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des prestations, la présente consultation n'est pas allotie.

Etendue de la consultation

La consultation prend la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

La date prévisionnelle de notification du marché est prévue pour 15 septembre 2019.

Les variantes et prestation supplémentaire

Les variantes ne sont pas autorisées.

La prestation supplémentaire éventuelle n'est pas prévue.

Sous-traitance

Conformément aux dispositions du chapitre III du Code de la Commande publique, le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir expressément obtenu au préalable l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement par la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Pour rappel, la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre du candidat ou après le dépôt de l'offre et avant l'intervention du sous-traitant.

Le candidat devra déposer une demande d'acceptation de chaque sous-traitant selon les modalités imposées aux articles L2193-5 et suivants du Code de la Commande publique.

Langue et unité monétaire

Les offres devront obligatoirement être rédigées en français ou accompagnées d'une traduction en français.

L'unité de compte est l'euro. Les prix formulés par les soumissionnaires sont exprimés uniquement dans cette unité monétaire.

Démarche de la commande publique de la Ville de Sotteville-lès-Rouen

La Ville de Sotteville-lès-Rouen s'inscrit dans une démarche en éco-responsabilité de ses achats. L'achat éco-responsable s'articule autour de trois grands volets interdépendants et complémentaires :

- **un volet économique** : pour un développement économiquement efficient et efficace,
- **un volet social** : pour un développement socialement équitable avec comme objectif la cohésion sociale et l'équité entre les pays, les individus et les générations. Il englobe notamment les questions de santé, de logement, de consommation, d'éducation, d'emploi, de culture ;
- **un volet environnemental** : pour un développement écologiquement soutenable avec pour objectif la préservation de l'intégrité écologique ainsi que l'amélioration et la valorisation de l'environnement et des ressources naturelles à court, moyen et long terme.

La Ville assurera un suivi particulier des engagements d'insertion des titulaires des marchés visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Classification CPV :

N° Classifications principales	Intitulés
55520000-1	Services traiteur.

III OBTENTION DES DOSSIERS

Gratuité du dossier de consultation des entreprises.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est directement téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation www.achatpublic.com

L'adresse pour télécharger les documents mis à la disposition des entreprises est la suivante : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_ddUaKb_xpo

Aucune modification directement établie par les candidats sur les documents constitutifs de la consultation ne sera admise. Seules les pièces constitutives des marchés mises en ligne via le profil acheteur de la Ville font foi.

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (DC1),
- Déclaration du candidat (DC2),
- Règlement de consultation,
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièces relatives à la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont mis à disposition dans le dossier de consultation et sont disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique:

- Lettre de candidature et désignation du mandataire pas ses cotraitants (DC1 ou forme libre)
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la Commande Publique (DC1 rubrique F1 dernière version recommandée)
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2142-1 et R2142 et suivants du Code de la Commande publique
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2, ou forme libre);

OU :

- Document Unique de Marché Européen – DUME (conformément à la réglementation en vigueur, les acheteurs ont, depuis le 1er avril 2018, l'obligation de recevoir tout Document unique de marché européen électronique transmis par les opérateurs économiques au titre de leur candidature, les autres modes de candidature demeurant malgré tout utilisables)

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la Commande Publique :

- déclaration des effectifs annuels moyens du candidat (3 dernières années) par catégorie,
- Certificats de qualification professionnelle : la preuve de la capacité peut être apportée par tout moyen (notamment certificats d'identité ou références de prestations)
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé;
- **Copie de l'agrément du certificat d'habilitation à exercer ce type d'activité, en cours de validité, délivré par la Direction des Services Vétérinaires**
- attestations d'assurances en responsabilité civile et professionnelles

Les candidats sont invités à remettre tout autre document qu'ils jugeraient utiles à l'appui de leur offre (certifications, éco-labels par des organismes indépendants agréés, ...).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme «preuve par équivalence», tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

NOTA : Il est rappelé que l'acheteur public se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures. Du fait de l'inversion des phases d'analyses des candidatures et des offres, l'acheteur public procédera à l'analyse de la candidature du seul titulaire à l'attribution du marché. Cette vérification s'effectuera au plus tard avant l'attribution du marché.

Dans ce cas, et par application de l'article R.2144-7 du Code de la Commande publique, si l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne satisfait pas aux conditions de participation fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, sa candidature sera déclarée irrecevable et son offre éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera dès lors sollicité.

Pièces à l'appui de l'offre :

Les candidats doivent remettre un projet de marché comprenant :

- Note méthodologique fournie par le candidat, incluant notamment la variété des produits, l'illustration des mets dans l'assiette, et les moyens humains mis à disposition pour l'exécution du marché(notamment le nombre de cuisiniers).
- Annexe financière fournie par le candidat. Une proposition pour sur une base de 2 000 convives et 50 repas serveurs pour le samedi et le dimanche .

Les candidats sont par ailleurs autorisés à produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre.

Pièces à fournir par l'attributaire pressenti d'un marché

Lors de l'attribution du marché le candidat pressenti devra obligatoirement fournir les documents suivants :

- L'acte d'engagement qui lui sera transmis par la Ville par voie électronique dûment daté et signé par une personne habilitée à engager la société;
- Le cas échéant une déclaration de sous-traitance pour les prestations de services, dûment signée par le soumissionnaire et le sous-traitant (si celle-ci n'a pas été remise signée au stade de l'offre) ;
- Une attestation que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner visé par les articles L.3123- 18 à L.3123- 21 du Code de la Commande publique ;
- Les attestations et certificats prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Un extrait k-bis datant de moins de 3 mois ou équivalent,
- Tout complément jugé utile par l'acheteur public concernant les pièces relatives à la candidature.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer un marché après l'examen des offres produit, dans un délai de 10 jours calendaires, les pièces susvisées (notamment listées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande publique).

Le défaut de remise de ces pièces dans le délai indiqué ci-dessus entraîne l'élimination du soumissionnaire pressenti.

IV PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Au-delà des clauses d'exclusion prévues par les articles L.2141-1 et suivants du Code de la Commande publique, les candidatures remises feront l'objet d'un examen visant à vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle des soumissionnaires, leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

L'absence de la copie du dernier contrôle sanitaire et de l'agrément vétérinaire valide, délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations rendra automatiquement l'offre de candidature irrecevable.

En cas de présentation avec un ou plusieurs co-traitant, et afin d'assurer la bonne exécution des marchés, l'acheteur se réserve le droit d'imposer, en cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire au jour de l'attribution du marché.

L'acheteur public fera application des dispositions prévues à l'article R.2142-21 du Code de la Commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Tous les documents constituant accompagnants ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre doivent être rédigés en langue française.

V CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Au-delà des clauses d'exclusion des marchés publics prévues à l'article L.2141-1 et suivants du Code de la Commande publique, l'acheteur procédera aux vérifications de la pleine satisfaction des conditions de participation à la procédure.

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique.

Les critères suivants interviendront dans la sélection des candidatures :

- Garanties et capacités techniques, financières et professionnelles et références telles que demandées.

VI CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Concernant le jugement des offres, l'acheteur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures. Il vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le pouvoir adjudicateur rejettera toute offre jugée anormalement basse, conformément aux strictes conditions posées par les articles L.2152-5 et L.2152-6, ainsi que R.2352-2 et R.2352-3 du Code de la Commande publique.

En application de l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, la Ville pourra autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Le pouvoir adjudicateur sollicitera le soumissionnaire concerné par une éventuelle régularisation de son offre, ce dernier devra répondre à cette demande sous 5 jours ouvrés, à défaut son offre sera jugée irrégulière.

L'analyse des offres, proprement dite, sera effectuée, dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la Commande publique, en fonction des critères pondérés exposés ci-dessous :

Attention : La rédaction de la note méthodologique fournie par le candidat, incluant notamment la variété des produits, l'illustration des mets dans l'assiette, et les moyens humains mis à disposition pour l'exécution du marché(notamment le nombre de cuisiniers) est importante. Les omissions seront sanctionnées dans la notation. D'autres précisions jugées utiles par les candidats pourront être insérées dans la note méthodologique afin de compléter l'offre, notamment quant à une démarche achat/production éco-responsable).

VII CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante), par le Représentant du pouvoir adjudicateur:

- **Qualité des mets proposés** : (note sur 8 – Pondération à 65%), incluant obligatoirement les points suivants :

- Variété des produits - proposition de 3 mets différents pour (mises en bouche, entrées, plats, garnitures, fromages et desserts) (6 points)

- Présentation des mets à l'assiette avec photos (2 points)
- **Moyens humains mis à disposition de la collectivité** pour l'exécution du marché (note sur 2 Pondération à 10%) (notamment le nombre de cuisiniers dédiés pour cette prestation).
- **Prix** : (note sur 10 – Pondération à 25%)

Concernant le prix, la note de 10/10 est attribuée à l'offre la moins disante.
Les offres suivantes seront notées de la façon suivante :

$$\text{Note} = (\text{offre la moins disante} / \text{Offre analysée}) * 10$$

La note finale sera le résultat de la pondération des notes obtenues en technique et financier soit:

$$N / 10 \text{ pts} = Nt \times 0,75 + Np \times 0,25$$

Après analyse des offres, l'acheteur public se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis les offres les plus intéressantes. L'acheteur public se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

VIII CONDITIONS DE DELAI

Date limite de réception des offres : le 26 août 2019 à 12h00

(Les offres seront rédigées en langue française)

Démarrage du marché : A compter de la notification du marché, les mesures utiles doivent être prises par la société afin de respecter les dates d'exécution de la prestation, à savoir du 19 au 24 octobre 2019.

Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

IX DATE D'ENVOI DE L'AVIS A PUBLICATION

Site internet de la Ville, le BOAMP et achatpublic.com : le 1^{er} juillet 2019.

X CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Remise des offres :

Les offres devront être obligatoirement déposées sur le profil d'acheteur www.achatpublic.com dans le respect des délais imposés par le pouvoir adjudicateur.

L'adresse pour déposer les documents est la suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_ddUaKb_xpo

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur pourra décider de re-matérialiser le contenu du pli après ouverture.

Les documents ne doivent pas être agrégés dans un dossier zippé.

La durée de téléchargement pour la transmission des plis est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les offres des candidats doivent être remises électroniquement.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur pourra décider de re-matérialiser le contenu du pli après ouverture.

Les conditions pour la signature électronique sont indiquées dans le support d'informations «guide d'utilisation» de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Entreprises.pdf.

Remise de la copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde devra être transmise par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées au service des Marchés Publics contre récépissé (1er étage de l'Hôtel de Ville) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, sauf fêtes légales.

L'enveloppe extérieure portera la mention :

<p style="text-align: center;">Dossier de Consultation n°2019-14 MAPA relatif à la «REALISATION DE REPAS 0 L'OCCASIONDES DEJEUNERS ANIMATION ANNEE 2019» COPIE DE SAUVEGARDE + Nom du candidat NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER</p>

Se reporter notamment au guide d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Entreprises.pdf

XI RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les demandes de renseignements doivent être effectuées sur le profil acheteur de la Ville via le lien de la consultation en ligne :

Dans La salle des marchés, sur la fiche d'une consultation, le module « Questions/Réponses » permet de communiquer avec l'acheteur public.

Se reporter notamment au guide d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Entreprises.pdf.

Contact Services marchés publics de la Ville de Sotteville-lès-Rouen :

02.35.63.62.45

marches.publics@sotteville-les-rouen.fr

Les demandes de renseignements des candidats seront effectuées au plus tard le 12 août 2019 à 12h00 (heure de Paris France).

XII AUTRES RENSEIGNEMENTS

Informations relatives à la réglementation de la protection de données

éléments de définition :

- ✓ - Le «**responsable du traitement**» (article 4.7 du RGPD : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement (...) ») : l'acheteur au sens du Code de la Commande Publique.
- ✓ - Le «**sous-traitant**» (article 4.8 du RGPD : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ») : le titulaire du marché public.
- ✓ - Le «**sous-traitant du sous-traitant**» (article 28.2 du RGPD : lorsque le «sous-traitant recrute un autre sous-traitant») : le sous-traitant au sens du droit de la commande publique.
- ✓ - L'«**autorité de contrôle**» (article 4.21 du RGPD : «une autorité publique indépendante qui est instituée par un état membre en vertu de l'article 51») : la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

autorisation générale donnée par l'acheteur public au titulaire du marché:

Le candidat du présent marché public peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel.

Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur public de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information, qui peut être effectuée dans la déclaration de sous-traitance, doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Lorsque le sous-traitant est présenté au moment du dépôt de l'offre, la notification du marché public vaut non opposition de l'acheteur à la sous-traitance des activités de traitement de données indiquées dans la déclaration de sous-traitance.

XIII PROCEDURES ET VOIES DE RECOURS

Les recours sont de la compétence : du Tribunal administratif ou de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, tél. : 02 32 08 12 70, télécopieur : 02 32 08 12 71, courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : L'ensemble des référés prévus par les articles L 551-1, L521-1, L521-2, L521-3, R532-1, R541-1 du code de justice administrative, sans condition de délai sauf le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

- ✓ **Déféré préfectoral sur saisine :** Article L 4142-1 du code général des collectivités territoriales dans un délai de deux mois suivant la date de réception de l'acte contesté (demande de suspension possible par le Préfet)
- ✓ **Recours pour excès de pouvoir :** prévu par l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée faisant grief.
- ✓ **Recours administratif** auprès de la Maire dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,
- ✓ **Recours de pleine juridiction sur le fondement de l'arrêt CE " SA TROPIC Travaux Signalisation "** du 16 juillet 2007 assorti ou non d'un référé suspension et d'une demande indemnitaire et de l'ordonnance du 7 mai 2009,
- ✓ **Ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique :** référé précontractuel (Code de Justice Administrative article L.551-1 à L. 551-12 pour les pouvoirs adjudicateurs) pouvant être exercé depuis le début de la procédure jusqu'à la signature du contrat ; référé contractuel (Code de Justice Administrative article L.551-13 à L.551-23) pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ **Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence "Tarn-et-Garonne"** (CE 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, n°358994) qui peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

FIN DU REGLEMENT DE CONSULTATION